

26 nov. 1523  
sur Marie

selon Veisnière

d'Argentré II, XIII B ; propos de d'Argentré =

... « 14. Novembris\* 41 propositiones Lutheranas quarum authores non nominantur, forsan erutae ex libris apud Librarios inventis, non modo Berquini, Lutheri & Melanchtonis, sed et sequacium = omnes enim qui tunc Parisiis disseminabantur errores, quasi in unum corpus congesti, eodem jaculo ibi confodiuntur, ut consuleretur omnibus dubiis quae tunc populum Christianum poterant pervetere. »

\* 14 = erreur d'Argentré pour 26

XIV B

*Determinatio Facultatis Theologiae Parisiensis, super aliquibus propositionibus certis e locis nuper ad eam delatis, de veneratione sanctorum, de Canone Missae, deque sustentatione Ministrorum Altaris, et caeteris quibusdam.*

...

« Asseverant enim homines impii, Sanctos orari non oportere... »

« ... vesani Homines... »

*Sequitur index titulorum*

du 6 juin au 26 septembre 1523, l'affaire Pierre Caroli fut évoqué 11 fois (Clerval, I, p. 339).

26 août : commence examen des propositions de Caroli sur les prières à la Vierge (Clerval I, pp. 364 sqq. au 26 août)

puis ce fut le tour de Martial Masurier, d'où *Determinatio*, et lecture devant Fac. théol. Paris le 2 décembre 1523 = selon Veissière, par Caroli et Masurier, groupe de Meaux visé tout entier.

Hypothèses

- confusion d'Érasme avec affaire Caroli et Mazurier ?
- propositions relevées dans un des livres (imprimés ?) de Berquin et reprises à cette date pour rappeler que Berquin est toujours en procès et que les 6 semaines sont écoulées ; que là-dessus son sort est lié à ceux de Meaux. Caroli se serait inspiré de ce livre ?